



## Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2025

<b>Présents</b>	Monique NEDELLEC, Michel CLEAC'H, Yves-Marie DAYOT, Julie HOFER, Marc BOIZARD, Isabelle BIDEAU, Marie-France ROLLAND, Laurent THOMAS, Anaïs MURLA, Emmanuel TOCQUER
<b>Secrétaire de séance</b>	Isabelle BIDEAU
<b>Absents / Excusés</b>	Anne-Flore CZERWINSKI, Clément REUNGOAT, Michel CLEAC'H (procuration à Monique NEDELLEC), Stéphane REMEUR (procuration à Marc BOIZARD)
<b>Nombre de membres en exercice : 13</b>	
<b>Présents : 8 / Votants : 10</b>	

**Date de convocation du conseil Municipal : 16/04/2025**

Mme le Maire ouvre la séance, en rappelant l'ordre du jour :

1. DIA
2. Convention de rétrocession des réseaux : Lotissement TRÉCA
3. Autorisation de voirie : Lotissement TRÉCA
4. Accord local 2026 : Modalités de représentation des communes membres au sein des Conseils de Communauté
5. Questions et informations diverses

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2025**

Aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)**

### **2. Déclarations d'intention d'aliéner (pour information)**

La mairie a reçu une DIA qui concernait un terrain situé au route de Morlaix. Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

### **3. Convention de rétrocession des réseaux : Lotissement TRÉCA**

Mme Tréca demande qu'à l'issue des travaux d'aménagement du lotissement Liorzh Ar Gall, les voiries et réseaux soient rétrocédés à la commune.

Pour cela, une convention doit être rédigée entre l'AMENAGEUR et la commune afin de déterminer les modalités de ce transfert.

Les points essentiels de cette convention sont:

- Pour la rétrocession des réseaux d'eau potable, eaux usées, eaux pluviales, une convention a déjà été signée avec An Dour le 18/05/2024;
- L'AMENAGEUR s'engage à transférer gratuitement à la commune la voirie, les espaces publics, les réseaux électriques et télécom et prend à sa charge les frais notariés et de géomètres;
- L'AMENAGEUR se charge d'informer les futurs propriétaires des lots de ce transfert;
- L'AMENAGEUR est le seul maître d'ouvrage des travaux et installations jusqu'à la réception;
- La commune sera conviée aux différentes réunions de chantier, et les comptes rendus des réunions lui seront communiqués;
- Le PV attestant l'état des ouvrages sera dressé par la commune une fois les travaux réalisés;



## Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2025

- Suite à la réception des travaux, l'AMENAGEUR fait intervenir le géomètre de son choix et sollicite la commune pour procéder aux actes notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention et les actes notariés s'y rapportant.

**Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)**

#### **4. Autorisation de voirie : Lotissement TRÉCA**

Afin de raccorder les réseaux électriques et de télécommunication, l'aménageur interviendra sur le chemin communal de Kerigonan pour la confection de tranchées, pose des câbles et de fourreaux, pour une durée approximative d'une semaine.

L'aménageur préviendra la commune, 8 jours à l'avance de la date et du début des travaux et des dispositions prises pour les accès.

La commune préviendra les riverains des dates et durées des travaux et des dispositions prises pour permettre leur passage. Si nécessaire, un arrêté sera pris pour ces travaux.

A l'issue des travaux l'aménageur remettra le chemin en l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder cette autorisation de voirie et autorise le Maire à signer cette autorisation et à prendre un arrêté si nécessaire au moment des travaux.

**Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)**

#### **5. Accord 2026 : Modalités de représentation des communes membres au sein des conseils de communauté**

Il appartient aux communes membres des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs.

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition décrite dans le tableau suivant.



## Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2025

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEK	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLougasnou	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes :

50% des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cet accord local et autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : Adopté à l'unanimité (10 votants)**

### **8. Questions et informations diverses**

- La CGT demande le prêt d'une salle de réunion pour leur conférence de presse du 24 juin 2025 pour expliquer leur démarche. Le conseil municipal souhaite avoir des précisions complémentaires : format de salle souhaité, objectifs de cette réunion...
- Héol Bilan énergétique 2024 du patrimoine de la commune : Le bilan énergétique 2024 a été présenté ce matin aux élus. Les objectifs règlementaires pour 2030 sont presque tous atteints, bilan globalement bon. Il faut continuer les efforts, et trouver des pistes pour respecter les objectifs 2050. Héol va étudier des solutions techniques et aides possibles dans ce sens.
- Rappel d'une Commission pour l'attribution des lots du lotissement du Bourg: réunion le 4 juin à 19h30 à la mairie.

Séance levée à 21H15.

Le Secrétaire de Séance,  
Isabelle BIDEAU

Le Maire,  
Monique NEDELLEC

